

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, JAUD Daniel, JOURNEAUX Cyrille, PAGET Pierre-Gilles, Lilia CRAUSAZ, DAVID Eric, PERROD Isabelle., ROSELE Séverine, VACELET Denise, MOREY Pierre.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : ROULIN Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

➤ **Avenant à la convention de bail pour occupation de terrains pour la fibre à Légna et Fétigny avec la société altitude 39 :**

Vu la convention de bail du 16/05/2019 pour l'occupation de terrains à Fétigny et Légna avec le conseil départemental du Jura dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique d'un réseau de télécommunications haut débit.

Le Conseil Départemental nous a informé que l'intégralité des infrastructures utilisées pour l'exploitation du réseau de première génération a été transférée à la société altitude fibre 39 le 01/09/2021.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention de bail pour l'occupation de terrains sis sur la commune avec le Département du Jura et la société Altitude Fibre 39 concernant les parcelles cadastrées ZD 9 à Fétigny 3 Route de Sarroгна et sur la RD 1360 rue Principale, parcelle au bord de la ZE 52 à Légna.

➤ **Demande de subvention Ecole maternelle et primaire Arinthod et MFR La Vernée.**

L'école maternelle d'arinthod organise un voyage scolaire pour les élèves de moyenne et grande section à Lamoura classe de découverte du 7 au 10 juin 2022. Le coût du séjour s'élève à 210 € par élève, une subvention de 100 € est sollicité par élève pour 9 élèves de la commune.

L'école primaire d'arinthod organise un voyage scolaire pour les élèves de CM1/CM2 à

Lyon classe de découverte du 16 au 19 mai 2022. Le coût du séjour s'élève à 240 € par élève, une subvention de 100 € est sollicité par élève pour 15 élèves de la commune.

La maison familiale rurale la Vernée sollicite une subvention de fonctionnement de 100 € pour 1 élève de la commune.

Le conseil municipal est favorable aux demandes de subventions et inscrira la dépense au budget 2022.

➤ **Désignation du maître d'œuvre pour l'opération : Agea- Eaux pluviales Route de Légna.**

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation

des études techniques et la direction des travaux suivants : Agea – Eaux pluviales route de Légna ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre et après en

Avoir délibéré retient la proposition de Monsieur le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre

au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus, prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés

forfaitairement à 5319.10 € HT pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT,

VISA, DET, AOR, y compris l'option : Levé topographique et portant sur un montant prévisionnel de

travaux estimé à 69 000.00 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché

de maîtrise d'œuvre correspondant. Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement.

➤ **Projet de réhabilitation de l'ancienne cure de Légna en 3 logements BBC pour demande de subvention Etat et département.**

Le coût des travaux estimé à environ 580 000 € HT plus les honoraires de la maîtrise d'œuvre de 9.7 % soit 56 260 € pour un montant total de 636 260 € HT serait éligible à la DETR (Dotation d'Equipement aux

Territoires Ruraux gérée par la Préfecture) à hauteur de 30 à 45 % et au titre du plan de relance du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat et du Conseil Départemental, les subventions au taux maximum, charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, autorise le Maire à signer les documents adéquats. Le plan de financement s'établit comme suit :

DETR 39.3% : 250 000 €
DST : 18.2 % : 116 000 €
AUTOFINANCEMENT : 42.5 % : 270 260 €

➤ **Tarification des loyers logements ancienne cure Légna.**

Vu la nécessité de fixer les loyers en vue des demandes de subventions, vu la délibération du 14 septembre 2021 par rapport au choix de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre.

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne cure de Légna en 3 logements locatifs basse consommation énergétique et des garages. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer les loyers à un montant de :

Pour l'appartement plus petit côté nord : 470 € mensuel.

Pour les 2 autres appartements équivalents un loyer de : 550 € mensuel chacun.

➤ **Modification RIFSEEP.**

Ce régime indemnitaire s'est substitué en 2017 à toutes les primes existantes. La délibération fixant des montants maximum n'avait pas acté de prime pour le grade de rédacteur principal deuxième classe. Afin que l'agent puisse percevoir la même somme qu'aujourd'hui, le Conseil Municipal décide d'introduire ce grade au niveau du RIFSEEP.

➤ **Projet pâturage « Sous Chêne » à Givria et « En Courson » à Légna , ouverture de crédits**

Vu la délibération du 4 novembre 2021 par rapport projet de contrat Natura 2000 sur la restauration et l'entretien de pelouses marnicoles ZO 18, ZO 67 et ZD 7.

Le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2022 pour régler les travaux à l'article correspondant après passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2022 d'un montant de 54 000 €

Questions et informations diverses.

❖ **Travaux de voirie Champs Jeannin à SAVIGNA.**

Il y a un surcoût de 3500 € pour les travaux d'eau pluviale et de 2000 € pour l'enrobé qui porte les dépenses à 10 000 € de préparation et d'enrobé qui sont financés 50% par la commune et 50 % par Terre d'Emeraude Communauté et à 9500 € de travaux pour l'élargissement, les tuyaux et grilles d'évacuation payés par la commune.

❖ Travaux DECI UGNA prévus début janvier 2022 pour la pose d'une réserve incendie de 120 m3.

❖ Lac de Viremont : réunion publique, les travaux sont relancés pour le premier trimestre 2022 pour le débroussaillage et à l'automne pour le terrassement.

❖ Logement ancienne mairie SAVIGNA : le locataire souhaite poser un parquet flottant à la place du lino existant. La commune prend en charge la fourniture des matériaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 20.